

# 2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT  
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des (2) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2022 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Ces demandes de remise sont justifiées par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 1.785,13 € TTC (soit 1 669 m<sup>3</sup>) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	<b>6819119</b>		<b>9123232</b>	
PERIODE	2 <sup>eme</sup> semestre 2022		2 <sup>eme</sup> semestre 2022	
MONTANT FACTURE	8.301,08 €		1.557,85 €	
VOLUME	1 300 m <sup>3</sup>		369 m <sup>3</sup>	
OBJET DEMANDE	Casse sur canalisation principale		Dégrèvement contractuel suite fuite	
REMISE PART DELEGATAIRE	3.239,67 €		700,55 €	
REMISE PART COMMUNE ( <b>AEP</b> )	0 m <sup>3</sup>	0 €	153 m <sup>3</sup>	59,36 €
REMISE PART COMMUNE ( <b>ASSAINISSEMENT</b> )	1 300 m <sup>3</sup>	1.497,33 €	216 m <sup>3</sup>	228,44 €

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ✚ de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.497,33 € sur la part ASSAINISSEMENT de la collectivité pour le contrat n° 6819119.
- ✚ de consentir la remise gracieuse d'un montant de 59,36 € sur la part EAU et de 228,44 € sur la part ASSAINISSEMENT de la collectivité pour le contrat n° 9123232.
- ✚ Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.